

CONTRATS MENSUELS ŒUFS / SAISON 18/19

Article 1 - Définition parties contractantes •

Le « Producteur » : Jean Pierre Rocipon,
SCIC Les champs des possibles, Ferme de
tousacq 77480 Villenauxe-la-petite, 06 65 56
16 26 •

Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : _____

Prénom: _____

Date de début du contrat

Type de contrat :

_Mensuel_____

Quantité souscrite :

Nombre de distribution :

Date fin contrat :

____25/9/19_____

Article 2 - Engagements communs Le(s) «
Souscripteur(s) » et le « Producteur » s'engagent
:

À respecter les principes et engagements définis
dans la charte des AMAP ainsi que dans les
statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés
dont ils ont pris connaissance ; • À partager les
risques et bénéfices naturels liés à l'activité
agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) ; •
À informer le bureau de l'AMAP des soucis
rencontrés ; • À participer à la réunion de bilan
de fin de période.

Article 3 - Engagements « Producteur »

Le « Producteur » s'engage :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des oeufs
de leur exploitation issus de l'agriculture
biologique
- À livrer chaque mois des produits de qualité,
de leur exploitation
- À être présent aux distributions (dans la
mesure du possible)
- À donner régulièrement des nouvelles sur
l'avancée de l'exploitation
- et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur son
exploitation au moins 1 fois pendant la période

Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre
d'oeufs délivré de manière consécutive. Il ne
peut y avoir de suspension de la distribution à
l'origine des «Souscripteurs ».

d'engagement en fonction d'un calendrier
conjointement défini

- À être transparents sur le mode de fixation du
prix et leurs méthodes de travail
- À prévenir au moins 3 semaines avant
l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur
activité quelle que soit la durée de l'engagement.

Article 4 - Engagements «Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum 3 permanences de
distribution par an
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses
retards et absences aux distributions
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce
jour
- À trouver un remplaçant pour la durée restante
du contrat s'il souhaitait l'interrompre.
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois
semaines avant échéance du non renouvellement
de son contrat.

Article 6 - Modalités de souscription

Les Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat
mensuel d'un panier contenant un multiple de 3
œufs (3, 6, 9, 12,...). Le prix d'un multiple est de
1,50 € (soit 50 Cts l'œuf).

Les « Souscripteurs » s'engagent sur un nombre
de paniers hebdomadaires délivrés de manière
consécutive. Il ne peut y avoir de suspension dans
la distribution du panier à l'origine des «
Souscripteurs ». Si un ou plusieurs paniers ne
peuvent pas être distribués du fait de la «
Productrice » (renouvellement des poules
ou autres aléas) le nombre d'oeufs non reçus sera
réparti sur d'autres distributions. Les oeufs
restants en fin de distribution seront offerts.

Article 8 En cas de situation exceptionnelle
(catastrophe climatique, etc.), les conditions
d'application de ce contrat pourront être revues
ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une
réunion spécifique à cette situation, réunissant les
« Souscripteurs », le « Producteur » et un un
membre du bureau de l'AMAP.

